

**Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09**

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 46**

Objet : Arrêté portant dispositions relatives au stationnement d'un food-truck

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R417-1 et R417-10 ;
Considérant la demande formulée par Madame Danielle PRADEL afin d'installer un véhicule food-truck sur le parking de l'Espace vezinois lui permettant de réaliser de la petite restauration à emporter, en soirée les vendredis de 19h30 à 21h30, à partir du vendredi 11 septembre 2026,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des clients au cours des périodes d'activité de vente à emporter,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Danielle PRADEL est autorisée à installer un véhicule food-truck sur le parking du terrain de l'Espace Vézinois, tous les vendredis de 19h30 à 21h30, à partir du vendredi 11 septembre 2026, afin de lui permettre d'exercer une activité de petite restauration à emporter. Le véhicule food-truck sera stationné sur le parking de l'Espace vezinois.
Il est précisé que le véhicule doit être enlevé après chaque utilisation.
L'emplacement autorisé au stationnement du véhicule devra être laissé, après chaque période d'occupation, dans le même état de propreté qu'à son arrivée.
Toutes précautions seront prises par le bénéficiaire de l'emplacement de stationnement afin d'assurer la sécurité de sa clientèle.
L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de l'ordre public l'exige ou si le bénéficiaire ne se conforme pas aux indications imposées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins de Madame Danielle PRADEL au niveau de l'emplacement de stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Maire, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Salles-Curan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins de Lévézou le 07 septembre
2026

La Maire, Chantal CHASSAN

